MAIRIE
DE
LIEURON

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 DECEMBRE 2019 à 19 H

Sous la présidence de : Mme PREVERT Rose Line, Maire.
Etaient présents : MM. MOISON Daniel, PERRET – LE BLET Chantal, BRIAND Thierry, BALARD Olivier, VETIER Fabrice, ROPERT Céline, ARNAL Jérôme, BESQUEL Jean-René, MONVOISIN Michèle, DUROCHER Alexandre, ROCHER Nicolas;
Mme GILLARD Claudine **a donné pouvoir à** Mme PERRET – LE BLET Chantal ;
Absents excusés : MM. SIMON Claude, GILLARD Claudine ;
Secrétaire : Mme MONVOISIN Michèle ;

- Madame Le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint déclare la séance ouverte ;
- Madame MONVOISIN Michèle est nommée secrétaire de séance ;
- Les membres de l'assemblée adoptent le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2019 à l'unanimité ;

DELIBERATION N°2019-96 : MARCHE 2018-02 POUR L'EXTENSION-RENOVATION DE LA MAIRIE ET CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ATTENANTE : AVENANT N°3 ;

Présentation de l'avenant n°3 au marché 2018-02. Il concerne le lot 3 « *Couverture ardoises – bardage zinc* » attribué à l'entreprise Justal-Gicquel. L'avenant porte sur le remplacement d'une gouttière nantaise et la reprise du faitage lignolet. Cet avenant génère une plus-value de 709 € H.T. Après délibération, le Conseil Municipal a accepté cet avenant.

DELIBERATION N°2019-97 : MARCHE 2018-02 POUR L'EXTENSION-RENOVATION DE LA MAIRIE ET CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ATTENANTE : AVENANT N°4 ;

Présentation de l'avenant n°4 au marché 2018-02. Il porte sur le lot 2 « *Charpente* » attribué à l'entreprise Février Bâtiment. Il concerne le renforcement du faux solivage pour support plancher OSB. Cet avenant génère une plus-value de 352,80 € H.T. Après délibération, le Conseil Municipal a accepté cet avenant.

DELIBERATION N°2019-98 : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DE LIEURON ET BRUC-SUR-AFF – ANNEE 2019-2020 ;

Madame Le Maire rappelle les conventions conclues en 2012 avec les écoles privées de Lieuron et de Bruc-sur-Aff en regroupement pédagogique intercommunal fixant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement. Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur la prise en charge des participations pour les 42 enfants de la commune scolarisés dans ces 2 écoles, l'année scolaire

2019-2020. Elle précise que les coûts moyens départementaux par élève applicables sont de 1 230 € en maternelle et 376 € en primaire. La participation totale de la commune de LIEURON s'élève à 25 186 €. Après délibération, le Conseil Municipal a accepté le versement aux associations des parents d'élèves des écoles de Lieuron et de Bruc-sur-Aff une participation d'un montant total de 25 186 €.

DELIBERATION N°2019-99 : COMPETENCE ASSAINISSEMENT – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août prévoit le transfert de la compétence assainissement des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ainsi, au 1er janvier 2020, Redon Agglomération deviendra compétente en matière d'assainissement en lieu et place de ses communes membres. Par délibération n°CC_2019_100 du 24 juin 2019, le Conseil Communautaire a pris acte de cette prise de compétence obligatoire. Ce transfert de compétences entraine notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert. Par conséquent, les résultats comptables des budgets assainissements des communes seront également transférés à Redon Agglomération. Madame Le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer pour clôturer le budget assainissement et décider du devenir des excédents comptables. Après délibération, les élus ont clôturé le budget assainissement et acté le transfert des seuls résultats de fonctionnement 2019 du budget annexe « Assainissement » au budget annexe « Régie assainissement » de REDON Agglomération. Les résultats d'investissement seront conservés et imputés au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°2019-100 : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE REDON AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2019 ;

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier du fonds de concours de Redon Agglomération pour financer certaines opérations. Pour l'année 2019, la commune peut affecter 36 272,86 €. Elle propose au Conseil Municipal d'affecter ce montant au financement de l'entretien de la voirie communale et aux travaux de construction de la médiathèque. Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de demander un fonds de concours à Redon Agglomération en vue de participer au financement de certains travaux à hauteur de :

- 12 000 € pour l'entretien de la voirie communale ;
- 24 272,86 € pour les travaux de construction de la médiathèque ;

DELIBERATION N°2019-101 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ;

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que deux projets municipaux sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Il s'agit de l'aménagement et la sécurisation de notre centre-bourg ainsi que de l'installation d'une poche souple pour la défense incendie. Afin de mettre en œuvre ces travaux, elle souhaite que la commune dépose une demande d'aide financière au titre de la DETR. Après délibération, Le Conseil Municipal a sollicité deux financements au titre de la DETR pour participer au financement du projet de sécurisation du centre-bourg et d'installation d'une poche souple pour la défense incendie.

DELIBERATION 2019-102 : CIMETIERE : RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE ;

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de rétrocession à la commune d'une concession dans le cimetière émise par un particulier. Elle précise qu'un remboursement de cette concession peut se faire au prorata du temps d'occupation restant. Le Conseil Municipal après

délibération a accepté cette rétrocession et acté le remboursement au prorata du temps d'occupation restant.

DELIBERATION N°2019-103 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 ;

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation de travaux en régie par les agents techniques. En effet, les charges contribuant à la réalisation, en interne, d'un bien constituant au final un investissement sont initialement comptabilisées en section de fonctionnement. En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire. Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6 relatives à l'opération et comporter un décompte des heures de travail effectuées. Après délibération, le Conseil Municipal a autorisé la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2019 :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
023 D	259 547,79 €	+ 10 613,70 €	270 161,49 €
722-042 R	0,00 €	+ 10 613,70 €	10 613,70 €
021 R	259 547,79 €	+ 10 613,70 €	270 161,49 €
21312- 040 D	0,00 €	+ 658,88 €	658,88 €
21318- 040 D	0,00 €	+ 7 647,10 €	7 647,10 €
2132-040 D	0,00 €	+ 2 307,72 €	2 307,72 €
7391171	0,00 €	+ 60 €	60 €
6714	1 000 €	- 60 €	940 €

DELIBERATION N°2019-104 : DELEGATION AU MAIRE : AUTORISATION DE PROCEDER A LA CONCLUSION DES BAUX DE LOCATION AU NOM DE LA COMMUNE ;

Par délibération n°2019-66, le conseil municipal a résilié la convention de gestion déléguée pour les logements communaux situés au 2 et 4 rue des forges. A partir du 1er janvier 2020, ce n'est plus Néotoa qui aura compétence pour signer les baux de location, mais le Conseil Municipal. L'article L. 2122-22 permet au Conseil Municipal de déléguer au maire la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Après délibération, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à signer les baux de location au nom de la commune.

DELIBERATION N°2019-105 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CLUB DE FOOTBALL POUR LA MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES ;

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prête gracieusement à l'association sportive « L'Avenir de Lieuron – Football Club » les vestiaires du complexe sportif afin de lui permettre d'exercer ses activités sportives. Elle précise qu'à ce titre, il convient de fixer les conditions de mise à disposition. Elle présente un projet de convention de mise à disposition. Le Conseil Municipal, après délibération, a approuvé les termes de la convention de mise à disposition des vestiaires du complexe sportif au profit de l'association « L'avenir de Lieuron – Football Club » et autorisé Madame Le Maire à la signer.

DELIBERATION N°2019-106 : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES LOGEMENTS SITUES AU 2 ET 4 RUE DES FORGES ;

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers des logements locatifs sont révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'IRL du deuxième trimestre de l'année précédente. Au

deuxième trimestre 2019, il a évolué de +1,53 %. Elle propose au Conseil Municipal d'augmenter au 1er janvier 2020, les loyers pratiqués dans la limite de l'IRL du 2ème trimestre 2019, soit + 1,53 %. Deux logements sont concernés au 2 et 4 rue des forges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter au 1er janvier 2020 les loyers pratiques dans la limite de l'IRL du 2ème trimestre 2019.

DELIBERATION 2019-107 : AVIS SUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ;

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est l'outil principal de planification des politiques publiques destiné aux gens du voyage et il a été créé, pour rappel, par la loi du 5 juillet 2000 dite loi Besson 2.

Les principaux constats du diagnostic sur le territoire de Redon Agglomération :

- Aire de grands passages *(Saint-Jean la Poterie)* : obligations remplies en matière de grands passages.
- 3 aires d'accueil avec 44 places *(une aire de 18 places à Allaire et à Redon et une aire de 8 places à Saint-Nicolas de Redon)* : elles sont vieillissantes et des interventions techniques sont souvent nécessaires. Peu d'impayés grâce au système de prépaiement, tarification plus élevée que sur le reste du département, phénomène de fixation des familles sur les aires et des stationnements illicites réguliers qui concernent essentiellement des familles ancrées. Plusieurs sites sont ciblés de façon régulière et tout au long de l'année.

Redon Agglomération est ainsi concerné par un ancrage territorial important des familles des gens du voyage qui se manifeste par la fixation des familles sur les aires, l'installation sur des parcelles privées et le stationnement hors des aires. Le cabinet d'études a estimé entre 30 et 35 le nombre de ménage domiciliés sur le territoire.

Objectifs prioritaires fixés pour le territoire de Redon Agglomération :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins des ménages (étude préalable à engager dans les deux premières années du schéma) ;
- Créer 5 terrains familiaux locatifs (obligations) ;
- Créer une aire de grand passage de petite capacité (1 ha) ou terrain soupape (obligation) ;
- Mettre en place un projet global d'accueil ;
- Coordonner les acteurs ;
- Participer à la gouvernance et au suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2025.

DELIBERATION N°2019-108 : SUSPENSION DE L'INDEMNITE DE FONCTION D'UN ADJOINT AU MAIRE ;

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Monsieur SIMON Claude, 1er adjoint au Maire, absent du 1er janvier 2020 jusqu'à la fin du mandat municipal, portant sur la suspension de son indemnité de fonction pendant cette période. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a répondu favorablement à sa demande en suspendant son indemnité de fonction.

DELIBERATION N°2019-109 : COMPTE-RENDU ET INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ;

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, voici les décisions prises par le Maire

dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Signature d'un devis pour l'achat d'illuminations de Noel chez H.T.P : 294,29 € TTC ;

DELIBERATION N°2019-110 : DIA 035 151 19 F 0007 ;

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner n° 035 151 19 F 0007 présentée par Maître Vincent BLIN, notaire à Guipry-Messac. La propriété, soumise au droit de préemption, comprend un bien cadastré AB 310 d'une superficie de 759 m². Le Conseil Municipal a renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

DELIBERATION N°2019-111 : MARCHE 2018-02 POUR L'EXTENSION-RENOVATION DE LA MAIRIE ET CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ATTENANTE : AVENANT N°5 ;

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°5 reçu dans le cadre du marché de travaux 2018-02 pour l'extension-restructuration de la Mairie et la création d'une médiathèque attenante. Il concerne le lot 13 « Chape – Carrelage – Faïence » attribué à l'entreprise LBS Carrelage et porte sur le remplacement du carrelage initialement prévu au marché sur la partie extension. Cet avenant génère une plus-value de 956,25 € H.T. Après délibération, le Conseil Municipal a accepté cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Réflexion autour de l'affectation du produit 2019 des recettes relatives aux amendes de police ;
- Bilan de la sortie à Paris ;
- Préparation de la cérémonie des vœux du Maire ;
- Réalisation d'un schéma communal de Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Changement des néons à la bibliothèque et à la salle des fêtes ;
- Proposition de remplacement des suspensions prévues dans la salle de réunion coté extension par des dalles LED ;
- Choix du carrelage pour l'extension-rénovation de la Mairie ;

Affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Rose Line PREVERT, Maire

L'ordre du jour étant épuisé, Mme PREVERT lève la séance à 21h30.

MAIRIE DE LIEURON (I.-&-V.)